

Utilisation de la

# PRÉSENTE DOCUMENTATION

CHAPITRE

1

Dans le ***Cadre de référence***, le Ministère définit le concept d'alternance travail-études, énonce les conditions à respecter pour qu'un programme d'études en formation professionnelle et en formation technique soit reconnu en alternance travail-études et en précise les paramètres d'encadrement. **Les éléments présentés dans ce document sont donc obligatoires**, et les établissements scolaires doivent s'y conformer pour que leur projet d'alternance travail-études soit reconnu par le Ministère et, conséquemment, que l'établissement d'enseignement ait accès au financement des activités qui y sont liées et que les élèves aient droit à la mention *Alternance travail-études* sur leur relevé de notes ou leur relevé de compétences, selon l'ordre d'enseignement en cause.